

LE NOUVEAU SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES POUR LA NORMANDIE

Le schéma régional :

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) est un document de planification qui définit les conditions générales d'implantation, d'exploitation, de consommation et de remise en état des carrières à l'échelle de la région. Le dernier schéma date de 2012 et ce nouveau schéma, actuellement en cours d'élaboration, s'étalera de 2026 à 2032.



Carrière Bernières sur Seine (Commune des Trois-Lacs)

Contenu du nouveau schéma :

En substance, il est indiqué dans ce nouveau schéma qu'il y aura une baisse significative des consommations de granulats notamment au niveau de l'agglomération. On note une baisse de 40% entre 2012 et 2022, sur 12 carrières en exploitation, il n'en reste plus que 7 en activité à échéance de 10 ans.

Cette baisse d'exploitation est due à l'épuisement de la ressource, à un tassement de la construction de logements, à une meilleure protection des milieux naturels et à une opposition croissante des élus et de leurs administrés à de nouvelles ouvertures de carrières.

Afin de compenser cette baisse d'extraction, il est prévu de faire appel aux granulats marins, à l'emploi du bois dans la construction qui est une ressource renouvelable, au recyclage de matériaux et à l'économie de la ressource au niveau de l'agglomération. Toutefois, tout cela ne suffira pas et il est possible qu'il y ait un apport de granulats du Centre de la France.

Les modalités d'exploitation :

Toute exploitation de carrière doit au préalable faire l'objet d'une demande d'autorisation délivrée par le Préfet, dans le respect des dispositions du SRC.

Il existe deux modalités d'exploitation ; soit les carriers achètent les terrains et les exploitent, ce qui est très rare sur le territoire de l'agglomération, soit ils louent les droits de forage au propriétaire du terrain moyennant une redevance à la tonne de granulats.

Le positionnement du Conseil Communautaire de l'Agglo Seine-Eure:

Le Conseil Communautaire a voté en faveur du SRC avec 64 voix sur 73 conseillers votants. Or la communauté d'agglomération de Vernon a donné un avis défavorable au SRC, ainsi que la métropole de Rouen. En effet, la situation est différente d'une agglomération à l'autre ; sur Vernon, il existe des fonds de carrières qui peuvent être remblayés avec des matériaux inertes comme à Muids. Or, les habitants s'inquiètent que des matériaux polluants soient utilisés.

Sur le territoire de l'Agglo Seine-Eure, les orientations du nouveau SRC sont compatibles avec les dispositions des documents d'urbanisme applicables. Par ailleurs, l'agglomération et les élus de chaque

commune sont associés à l'ouverture d'une carrière sur leur territoire et peuvent s'y opposer. Ils gardent donc une maîtrise sur l'ouverture de nouvelles carrières d'où cet avis favorable.

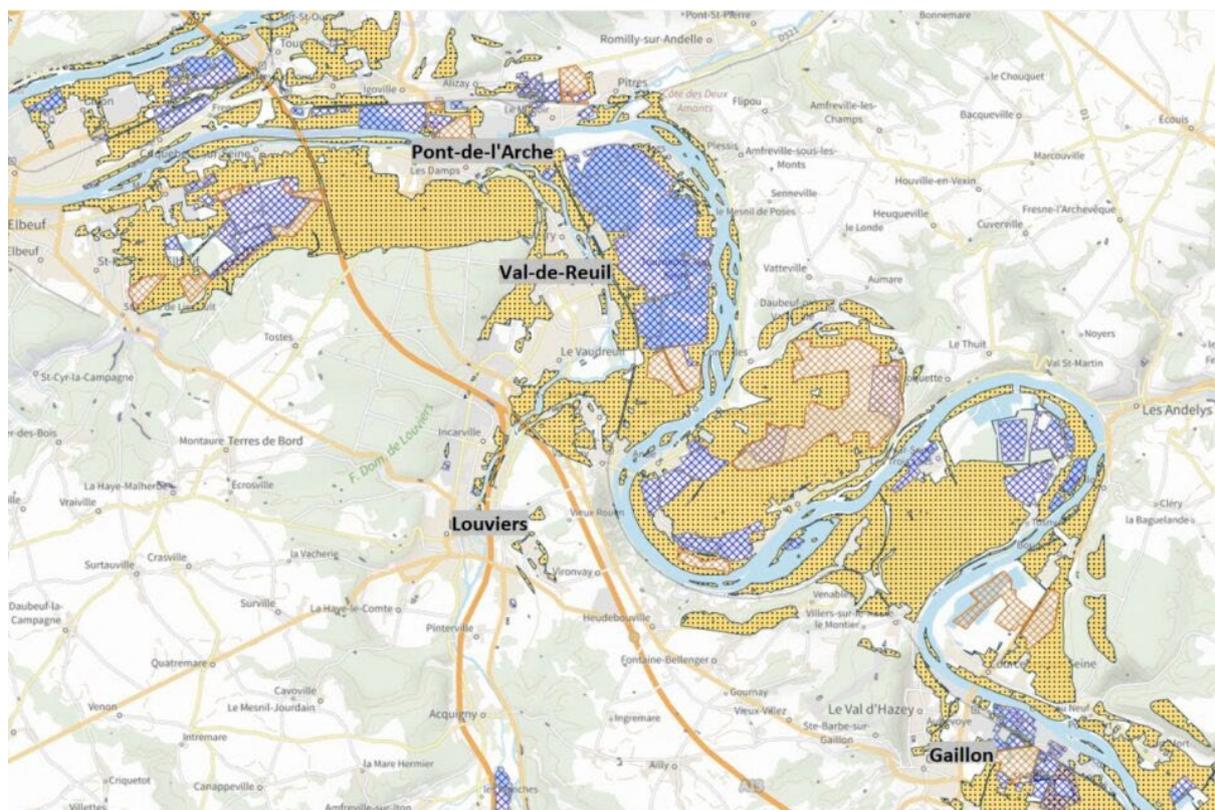
Le réaménagement de carrières :

La remise en état du site après exploitation est obligatoire, soit en espace agricole soit en zone naturelle, selon des modalités définies et validées par les services de l'Etat au moment de la délivrance de l'autorisation d'exploiter. Selon les carrières, ces remises en état sont souvent de qualité et permettent de maintenir des espèces patrimoniales figurant à l'annexe I de la directive européenne oiseaux tel que l'Oedicnème criard. Toutefois les milieux détruits par les carrières, souvent en fond de vallée, comme les terrasses alluviales formées de sables silicoles, ne retrouveront jamais leur qualité préexistante en termes de flore et d'insectes par exemple.

Modification des documents d'urbanisme :

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) intègre aujourd'hui un certain nombre de secteurs qui permettent l'ouverture et l'exploitation de carrières. Il devra cependant être modifié dans le cadre de chaque future ouverture de carrières sur des sites qui n'étaient pas prévus pour en accueillir (aucune évolution de ce type n'est envisagée à ce jour). Il est prévu que la trame verte, bleue et noire soit intégrée à ces modifications.

Il est enfin proposé aux membres du Conseil de Développement d'être associé aux travaux de modification du PLUI.



Voici les gisements d'intérêt régional (GIS) cartographiés en jaune, tandis qu'en rose (comme à Porte-de-Seine) ce sont les carrières en cours d'exploitation et qu'en bleu (comme la base de loisirs de Léry-Poses) ce sont les anciennes carrières.

⚠ A ne pas manquer : une étape de consultation du public sera organisée à l'automne, avant une approbation du schéma fin 2025, début 2026.

Localisation	Adresse	Carrier	Taille surface sollicitée	Echéance d'exploitation	Modalités de remise en état	Référence	Observations
Alizay	La Chaussée	Aménagements Terrassements Carrières (ATC)	6,6 ha	31/05/2026	Remblaiement à l'aide de remblais inertes extérieurs et de terres de découverte du site, puis restitution en espaces agricoles	Arrêté préfectoral n°DELE-BERPE-18-973 du 11 juin 2018 modifié en avril 2024	mur artificiel pour recevoir des hirondelles de rivage
Alizay et Igoville	Le Postel - Le Pré rompu - Le port au Chanvre - Le Fort - Les Limais	Lafarge Holcim Granulats et CEMEX Granulats	46,75 ha	25/03/2036	Remblaiement avec remblais inertes extérieurs et terres de découverte du site. Restitution en zone agricole sauf création d'une pelouse sèche de plus de 3 ha, d'une zone humide, de mares temporaires favorables aux amphibiens, création de bosquets et de zones de friches, haies avec essences locales	Arrêté préfectoral du 29 juin 2006 et et du 16 juillet 2009 modifié en 2017 puis le 25 mars 2019	fusion de 2 autorisations
Criquebeuf sur Seine	15 Buisson Colloquin	Carrières STREF	19,5 ha	26/03/2031	Reconstitution du sol propice aux activités agricoles (dont maraîchage) avec nivelage, scarification du fond de fouille, apport de boues de lavage, de terres végétales de découverte et de fumier dans la limite de 100t/ha.	Arrêté préfectoral n° DELE-PERPE-19/621 du 26 mars 2019	
Criquebeuf sur Seine	Les Brulins	Société Carrières et Ballastières de Normandie (CBN)	77,37 ha	08/11/2033	Reboisement en créant un peuplement forestier, création de mares et dépressions humides, réhabilitation de la voie communale n°12, restitution de l'aire d'accueil en forêt, création d'un nouveau chemin	Arrêté préfectoral D1-B1-13-693 du novembre 2013 prolongeant l'autorisation du 25 février 2008	

Criquebeuf sur Seine et Martot	Le Catelier	Société SPS	65,2 ha	23/09/2026	Comblement des bassins de décantation par les matériaux issus du lavage des matériaux par l'installation de traitement, la reconstitution des sols, leur végétalisation et la mise en place de boisements/clairière avec mare semi-permanente	Arrêté préfectoral du D1-B1-11-466 du 16 septembre 2011, modifié le 5 avril 2022	
Pîtres / Le Manoir sur Seine	Lieu-dit le Camp d'Albert	Société Carrières et Ballastières de Normandie (CBN)	45,5 ha	17/06/2039	Reprise des fronts de taille, remblaiement de certaines parcelles avec des matériaux inertes et reconstitution du sol / reboisement (à partir d'essences locales). Haie arbustive, arbustes et arbres. Prairies et milieux favorisant la présence de l'oedicnème criard.	Arrêté préfectoral du 20 février 2006 modifié en 2010 puis en 2011 et le 24 mars 2023 (arrêté n°UBDEO/ECD/23/53)	Arrêté permettant la création d'une unité de valorisation de matériaux inertes par traitement et lavage
Gaillon	Lieu-dit le Pot à l'Eau Route de la Garenne	Lafarge Granulats	75 ha	15/05/2025	Réaménagement prévu : un plan d'eau, des prairies humides, boisements ; en partie ouest : milieu de transition entre les milieux aquatiques et terrestres avec une vocation d'accueil du public ; chemins de promenade en périphérie du plan d'eau ; en partie sud-est : zone à vocation écologique où l'accueil du public ne sera pas favorisé. Remblayage à l'aide de matériaux de découverte provenant d'activités d'extraction et de remblais extérieurs provenant des chantiers de terrassement.	Arrêté préfectoral n°D3-B4-08-108 du 15 mai 2008 Arrêté préfectoral n°UBDEO/ERC/22/60 du 28 avril 2022	Une prolongation de la durée est à l'étude

Porte de Seine	Chemin de Beau Soleil	Lafarge Granulats	114,5 ha	20/07/2029	Réaménagement prévu : un plan d'eau de 47ha avec berges en pente douce et roselière de 10,5 ha, presque l'île centrale d'environ 5ha dont 1ha de boisement d'essences locales, des prairies humides de 16,5 ha, une dépression humide de 5 ha, des petites mares, des prairies sur 31 ha, des boisements, haies et alignements d'arbres. Le remblaiement par des matériaux extérieurs au site est interdit.	Arrêté préfectoral n°D3-B4-09-178 du 20 juillet 2009 modifié le 24 juillet 2014	
Les Trois lacs	La Banque, Le Fossé Robineau, Les prés de Tosny, La Tremblaie, les Bouleaux-Bernières	Lafarge Granulats	200,34 ha	Il s'agit d'une installation de traitement de granulats. Il n'y a pas de limite d'exploitation.	Création de prairies, boisements, et plans d'eau de taille réduite accompagnés de zones humides périphériques ; A l'est de Bernières : boisements artificiels ou naturels composés de plantations forestières et de saulaies ; chenal remblayé et remis en culture ; digues délimitant les bassins rabotés pour s'insérer dans le paysage; abords des bassins maintenus en milieu ouvert sous forme de lande ou de prairie pour favoriser la faune et notamment l'œdicnème criard.	Arrêté préfectoral du 9 janvier 1987, puis 29 janvier 2001 / Arrêté du 23 décembre 2021 n°UBDE-ERC-2021-172	